

III

Le Premier Sous-Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Hongrie au Ministre du Commerce du Canada

CHEF DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE

Ottawa, le 11 juin 1964

MONSIEUR LE MINISTRE,

En signant aujourd'hui l'Accord commercial entre la République populaire de Hongrie et le Canada, j'ai l'honneur de confirmer que, par suite du désir du Gouvernement de la République populaire de Hongrie et du Gouvernement du Canada d'accroître le commerce entre ces deux pays, il a été entendu que:

Le Gouvernement de la République populaire de Hongrie veillera à ce que les sociétés commerciales hongroises compétentes achètent au Canada, auprès de firmes canadiennes ou des représentants de celles-ci et selon les conditions normales du commerce, les produits canadiens de leur choix jusqu'à concurrence d'un total de 24 millions de dollars pour les trois années que durera le présent Accord, les achats ne devant pas être inférieurs à 4 millions au cours de la première année et à 5 millions au cours de la deuxième année. Ces achats comprendront l'acquisition de blé canadien selon les quantités et aux conditions indiquées ci-dessous:

Le Gouvernement de la République populaire de Hongrie veillera à ce que la société hongroise de commerce extérieur Agrimpex achète, et le Gouvernement du Canada fournira, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé ou de ses représentants, au cours de la période de trois années que durera le présent Accord, au moins 250,000 tonnes métriques de blé canadien à être expédié du Canada. Au gré de l'acheteur, la quantité de blé susmentionnée ou une partie de cette quantité pourra être obtenue sous forme de farine.

Il est convenu en outre que les achats au comptant d'orge canadienne effectués au Canada par l'Agrimpex—jusqu'à concurrence de 125,000 tonnes métriques pour les trois années que durera le présent Accord—pourront être déduits de la quantité totale de blé que la Hongrie s'est engagée à acquérir.

Étant donné les écarts que pourront subir d'une année à l'autre, selon les besoins, les importations hongroises de blé, il est entendu que les quantités de blé achetées par l'Agrimpex en vertu du présent engagement peuvent varier d'une année à l'autre. Il est convenu toutefois qu'au cours de chacune des deux premières années les achats hongrois de blé en tant que tel ne devront pas être inférieurs à 30,000 tonnes métriques.

Toute quantité de blé canadien qui sera achetée par l'Agrimpex et fournie par la Commission canadienne du blé en sus des 250,000 tonnes métriques mentionnées ci-dessus devra faire l'objet de négociations entre les deux parties.

Les deux Gouvernements souhaitent que les échanges commerciaux entre le Canada et la Hongrie se développent de part et d'autre afin d'atteindre un niveau satisfaisant pour les deux pays. Il est convenu que chacun des deux Gouvernements examinera avec sympathie toute proposition que l'autre Partie désirera lui faire concernant le développement de ce commerce.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

PETER MOD

L'Honorable Mitchell Sharp,
Ministre du Commerce,
Ottawa.